MM/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LEDRU ROLLIN (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Ledru Rollin par la société Bouygues Energies et Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex, agissant pour le compte de la Mairie D'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine (remplacement des lanternes des candélabres),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Ledru Rollin** à l'avancement du chantier à compter du **15 mai 2023** à **8 heures** jusqu'au **2 juin 2023** à **17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement**
  - **côté pair** sur le tronçon compris **entre la rue Marcel Cachin et l'avenue Danielle Casanova**
  - **côté impair** sur le tronçon compris **entre l'avenue Danielle Casanova et la place Danton**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**
  - Uniquement du 1er au 2 juin 2023 de 8 heures à 16 heures sur le tronçon compris entre la rue Paul Mazy et le n°30 :
- **Neutralisation du stationnement côté impair,**
- **Neutralisation de la voie de circulation :** la circulation se fera sur le stationnement neutralisé à cet effet.
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Energies Services – 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 Créteil Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Romain Marchand
1er Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Urbanisme Règlementaire
Direction du Développement Urbain

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Muriel Paitry

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 02 MAI 2023